

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 57-2026
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de la Société Jean Lefebvre Nord d'effectuer une réfection des enrobés de voirie rue du Grand Camp ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation dans la rue du Grand Camp sera restreinte à compter du 23 février 2026, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Durant la même période, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Jean LEFEBVRE Nord Douai.

Fait à Orchies, le 20/02/2026
L'adjoint délégué :
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,